



Arrêté n° 0380/2025

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**STADE ANDRE POITRENAUX**  
**LE 21 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée, en date 17 juin 2025, par l'Olympique Mehunois Football – avenue du Champ de Foire – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public, le terrain stabilisé du stade André Poitrenaux, le dimanche 21 septembre 2025 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer cette manifestation,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'Olympique Mehunois Football – avenue du Champ de Foire – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE, est autorisé à occuper le terrain stabilisé du stade André Poitrenaux, le dimanche 21 septembre 2025 de 4h30 à 21h00 pour l'organisation d'une brocante

**Article 2 :** L'Olympique Mehunois Football est autorisé à occuper le domaine public concernant le terrain stabilisé du stade André Poitrenaux, le dimanche 21 septembre 2025 de 4h30 à 21h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

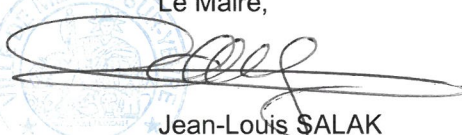
**Article 3 :** Les règles d'hygiène, de sécurité, les obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine public devront être respectées ainsi que de ne pas planter de piquets par les exposants sur le terrain stabilisé.

Toute infraction relative à ces règles et toute exploitation provoquant des nuisances sonores ou des troubles à l'ordre du public seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La responsabilité de l'association Olympique Mehunois Football – avenue du Champ de Foire – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE pourra être engagée du fait de la non-application du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'Olympique Mehun Football sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SAMU du CHER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 août 2025

Le Maire,  
  
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ..... 28/08/2025 .....

Acte notifié le .....,